

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 DECEMBRE A 18H30

L'an deux mille vingt quatre, le 23 décembre 2024 à 18h, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

Etaient présents : Christophe BOUTHORS ; Daniel FORRIERES ; David HEGO ; Antoine HERMAN ; Mickaël LANCEL ; Jose-Manuel LERICHE ; Céline MARELLI ; Véronique MEYER ; Vincent WIART

Etaient absents : Damien BARDOUX ; Raphaël CANTA, Sabrina MERY

Ont donné pouvoir : Francine SEDENT à Mikaël LANCEL ; Roseline HODIN à Céline MARELLI ;

QUESTION 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 SEPTEMBRE 2024 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Annexe : Compte-rendu du conseil municipal du 16 Septembre 2024
Conformément aux dispositions législatives en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance
- Procède à la vérification du quorum
- Annonce que Francine SEDENT a donné pouvoir à Mikaël LANCEL, Roseline HODIN a donné pouvoir à Céline MARELLI

A l'unanimité, le conseil Municipal :

- Désigne Céline MARELLI comme secrétaire de séance
- Approuve le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Septembre 2024

Monsieur CANTA a donné procuration à Mikaël LANCEL, celui-ci ayant déjà une procuration, son choix a été de prendre la procuration de Francine SEDENT

QUESTION 2 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES – DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Non exercice du Droit de Préemption

DIA reçue 04 Octobre 2024 de Maître MENNECIER Jean-Christophe

Propriétaire : THOMAS Françoise

Parcelles : A 546-926
9 rue Paul Vaillant Couturier

- Non exercice du Droit de Prémption
DIA reçue 04 Octobre 2024 de Maître MENNECIER Jean-Christophe
Propriétaire : THOMAS Françoise
Parcelles : A 549-550
9 rue Paul Vaillant Couturier

- Non exercice du Droit de Prémption
DIA reçue le 30 Septembre 2024 de Maître SUEUR Charles-Edouard
Propriétaires : SEDENT Adolphe ; Brigitte SEDENT ; Sylvain DEMANDE ; Charlie LOONIS
Parcelles: Section A 685 – A684 – A686
61 rue Jean-Jaurès

- Non exercice du Droit de Prémption
DIA reçue le 13 Décembre 2024 de Maître CARLIER Guénoé
Propriétaire : LAGUERRE Philippe
Parcelles B464 – B933
Rue Paul Vaillant Couturier et Rue Eugène Fiévet

- Non exercice du Droit de Prémption
DIA reçue le 14 Décembre 2024 de Maître Yann BRODIN
Propriétaire : Grand Louvre Capital
Parcelles B 700 – B737 – B 756
101 Rue Paul Vaillant Couturier

- Exercice du Droit de Prémption
DIA reçue le 19 décembre 2024 de Maître DELABRE-LERICHE
Propriétaire M. CAMBAY Pierre Robert André
Parcelle : A 513
35 rue Roger Salengro

QUESTION 3 : PROJET DE PREEMPTION – 35 RUE ROGER SALENGRO 59217 CATTENIERES

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le numéro 2024-16, reçue le 19 décembre 2024 par Maître DELABRE – LERICHE, notaire à Noyelles-sur-Escaut, en vue de la cession moyennant le prix de 100 000€ d'une propriété sise 35 rue Roger Salengro à Cattenières cadastrée A n° 513 pour une contenance de 6 ares 36 centiares appartenant à Monsieur CAMBAY Pierre Robert André.

Considérant que ce bien est propice à la création de logements sociaux et d'un local de stockage technique répondant aux besoins de la collectivité,

Considérant que la Commune souhaite renforcer son offre de logements sociaux afin de répondre aux enjeux de mixité sociale et d'accès au logement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

- D'exercer le droit de préemption sur le bien immobilier situé à 35 rue Roger Salengro 59217 CATTENIERES et d'acquérir la parcelle cadastrale section A n° 513 pour un montant de 100 000€.
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- De prévoir la mise en œuvre d'un projet de création de logements sociaux et d'un local de stockage technique sur ce site, en concertation avec les services compétents et les acteurs locaux.

- D'inscrire cette dépense au budget communal de l'exercice 2025,

POUR : 8 (Daniel FORRIERES ; Christophe BOUTHORS ; Antoine HERMAN ; Mikaël LANCEL ; José Manuel LERICHE ; Véronique MEYER ; Vincent WIART ; Francine SEDENT) – CONTRE : 2 (Céline MARELLI – Roseline HODIN) – ABSTENTION : 1 (David HEGO)

QUESTION 4 : CAMPAGNE DES RYTHMES SCOLAIRES

La Commune a été sollicitée dans le cadre de la campagne des rythmes scolaires 2025-2026, par la DSDEN et nous informant soumettre à une nouvelle consultation en prévision de la rentrée scolaire 2025-2026 afin de prendre en compte les adaptations au bon fonctionnement de l'école.

Le cadre réglementaire à l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2025 est le suivant (article D.521-10 du code de l'éducation) :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire
- 9 demi-journées (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi)
- 5h30 maximum par jour
- 3h30 par demi-journée
- pause méridienne d'1h30

L'école bénéficie actuellement d'une dérogation actée en conseil d'école sur l'année scolaire 2023-2024 sur notamment la semaine des quatre jours.

L'association ARIL nous a fait un retour sur la fréquentation du périscolaire à ce jour :

- Le périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

De janvier à juillet 2024 le matin : 16 enfants ; le soir : 12 enfants

De septembre à novembre 2024 le matin : 17 enfants ; le soir : 9 enfants

- Le périscolaire du mercredi :

De janvier à juillet 2024 le matin : 13 enfants ; l'après-midi : 10 enfants

De septembre à novembre 2024 le matin : 19 enfants ; l'après-midi : 16 enfants

- La cantine (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

De janvier à juillet 2024 : 28 enfants

De septembre à novembre 2024 : 29 enfants

- Les petites vacances 2024 : moyenne de 29 enfants à la journée
- Les vacances d'été 2024 : moyenne de 36 par semaine

Les demandes de d'adaptations à l'organisation de la semaine scolaire doivent faire l'objet d'une proposition conjointe de la commune et du conseil d'école avant le 28 février 2025.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer

Il a été décidé à l'unanimité de conserver le rythme scolaire pour l'année scolaire 2025-2026

Une consultation auprès des parents sera lancée pour l'année scolaire 2026-2027

QUESTION 6 : PARTICIPATION FINANCIERE SEJOUR AU SKI

L'association des parents d'élèves de l'école des Châtaigniers de Cattenières organise un séjour au ski dans le jura sur le site de Prémanson visant à promouvoir la cohésion de groupe, le développement de compétences sportives et la découverte de la montagne pour les élèves de la classe de CM2.

Ce séjour est une opportunité importante pour les enfants, notamment pour ceux qui n'ont pas l'occasion de pratiquer des activités similaires en dehors du cadre scolaire.

Le coût total du séjour peut représenter un frein pour certaines familles, et il est essentiel de permettre à tous les élèves de participer, indépendamment de leurs moyens financiers.

Le coût du séjour est fixé à 4 434€, 6 élèves sont inscrits pour le séjour soit 739€ par enfant.

L'association des parents d'élèves a sollicité la participation de la commune à hauteur de 1 478€.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la participation demandée par l'association des parents d'élèves

Les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 011 de l'année 2025.

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 13 (Daniel FORRIERES ; David HEGO ; Antoine HERMAN ; Mickaël LANCEL ; Jose-Manuel LERICHE ; Céline MARELLI ; Véronique MEYER ; Vincent WIART ; Francine SEDENT ; Roseline HODIN)
ABSENTION : 1 (Christophe BOUTHORS)

QUESTION 7 : PLACEMENT DE FONDS SUR UN COMPTE A TERME

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'état, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent :

- De libéralités (dons et legs) ;
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine (biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé) ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit notamment :
 - Des indemnités d'assurance ;
 - Des sommes perçues à l'occasion d'un litige.

Compte tenu des disponibilités de trésorerie de la Commune de Cattenières et des cessions au profit de la Collectivité, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

Le Maire de la Commune de Cattenières ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122- 22 et R1618-1,

Considérant la volonté d'ouvrir un compte à terme ;

Considérant que la commune alimente l'ouverture du compte à terme avec les opérations suivantes :

TYPE DE RECETTE	EXERCICE – TITRE	DATE	OBJET	MONTANT CESSION
ALIENATION PATRIMOINE	2023- 11	07/02/2023	VENTE PARCELLE ZH1	2 335€
ALIENATION PATRIMOINE	2023-12	07/02/2023	VENTE PARCELLE B587-AH65-ZL8	7 635€
ALIENATION PATRIMOINE	2023-13	07/02/2023	VENTE PARCELLE ZD 2	5 130€
ALIENATION PATRIMOINE	2023-14	07/02/2023	VENTE PARCELLE ZE 3	3 320€
ALIENATION PATRIMOINE	2023-42	25/03/2023	VENTE PARCELLE ZD 65	10 575€
ALIENATION PATRIMOINE	2023-57	24/03/2023	VENTE PARCELLE ZH 24	6 025€
TOTAL				35 020€

Considérant que la Commune a la possibilité de placer ces montant sous la forme d'un compte à terme auprès de l'état avec les caractéristiques suivantes :

- Montant minimum : 1 000 euros (pas de maximum)
- Montant du placement : un multiple de 1 000 euros obligatoirement
- Durée de placement : 1 à 12 mois
- Retrait anticipé : pas de pénalité. Toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.
- Impossibilité d'effectuer des retraits partiels

Considérant les taux de placement,

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir un compte à terme à compter du 1^{er} février 2025
- De procéder au placement des cessions réalisées en 2023 pour un montant de 35 000€ ;
- De Souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour 2.72% et au taux actuariel de 2.79% ;
- De fixer la durée du placement à 3 mois renouvelables, à compter du 1^{er} février 2025. Cependant en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents au dossier

QUESTIONS DIVERSES

- Clôture salle polyvalente

Lors du Conseil Municipal de Juin 2024 a été acté le choix du prestataire, à savoir L'Univers du jardin à Cambrai.

La proposition présentée avait été faite par le commercial et lorsque le coordinateur travaux s'est rendu sur place pour prendre les mesures, il a annoncé qu'en l'état l'accès à la place mobilité réduite serait un peu contraignante.

C'est pourquoi, le coordinateur travaux attend notre retour pour valider la commande du portail.

Compte tenu du retour du coordinateur et des difficultés que la pose du portail pourrait engendrer, Monsieur le Maire reprendra contact avec l'entreprise afin de voir les possibilités.

- Remplacement agent technique

Le Contrat de Serge Altomare (contrat saisonnier) s'arrête au 31 décembre 2024 et n'est plus reconductible en l'état (6 mois sur 12).

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur la suite à donner

Il est décidé de ne pas relancer de recrutement dans l'immédiat.

- Contrat espaces verts

Le contrat de l'entreprise Viltard pour l'entretien des espaces verts se termine au 31 décembre 2024.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur la reconduction de celui-ci ou sur le lancement d'une nouvelle consultation.

Il est décidé de relancer plusieurs de demandes de devis afin de respecter le principe de mise en concurrence

- Equipe dossier PCS

Sur le fondement de ses pouvoirs de police générale, le maire assure la réponse de premier niveau à toute situation mettant en péril sa population. La commune constitue ainsi le premier maillon de l'organisation générale de la sécurité civile.

Dans cette perspective, elles élaborent un plan communal de sauvegarde (PCS). Le PCS, outil de gestion des crises des communes, permet de préparer la réponse à tout type d'évènements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature (accident, phénomène météo, inondation, etc.). Document à visée résolument opérationnelle, il a pour objet de définir, par avance, les procédures et organisations qui seront mises en place en cas d'évènement. Cette démarche permet, en situation de crise, de ne pas se poser de questions sur l'organisation à mettre en place afin de traiter l'évènement de manière rapide et pertinente.

Par ailleurs, les communes sont appuyées dans ces missions par les intercommunalités qui disposent des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce plan permet à la commune sinistrée de solliciter les moyens propres de l'EPCI et les moyens mutualisés des communes-membres de l'intercommunalité. Il organise également la continuité des compétences exercées par l'EPCI en période de crise (voirie, eau potable, assainissement, etc.).

Afin d'établir ce dossier, il est nécessaire :

- D'identifier les risques sur la commune
- Organiser la réponse communale
- Recenser les moyens humains et matériel

Les personnes souhaitant aider à l'élaboration du PCS peuvent se faire connaître en mairie

- Vœux aux employés et bénévoles

Les vœux aux bénévoles et aux salariés se dérouleront le 20 Janvier 2025 à 18h.

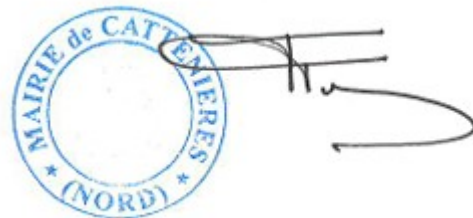
L'ordre du jour étant clôturé, la séance est levée à 21h20.

La secrétaire de séance



Céline MARELLI

Le Maire,



Daniel FORRIERES